



C'est quoi la santé au travail aujourd'hui ?

Dr Françoise Siegel
Médecin coordinateur, AST67



2

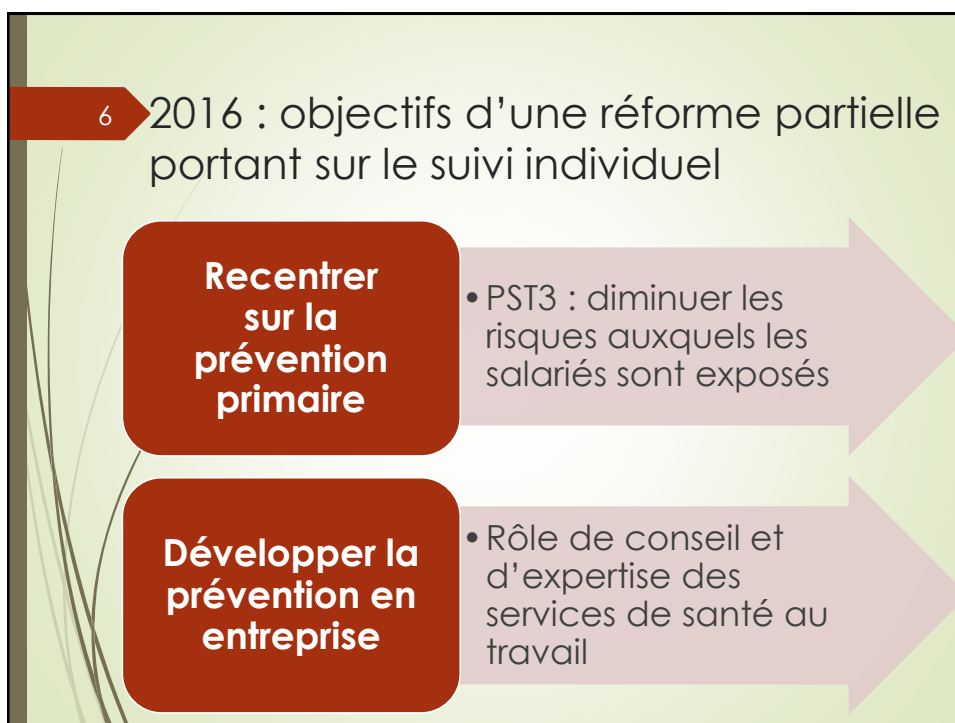
Évolutions en Europe

Directive Européenne de 1989 :

- Mise en œuvre de mesures visant à
 - promouvoir l'**amélioration de la santé et sécurité des salariés**
- Avec un cadre stratégique :
 - la **prévention primaire**, telle que définie par l'OMS











11 Le service de santé **adapte le suivi**



Suivi individuel de l'état de santé de tous les salariés

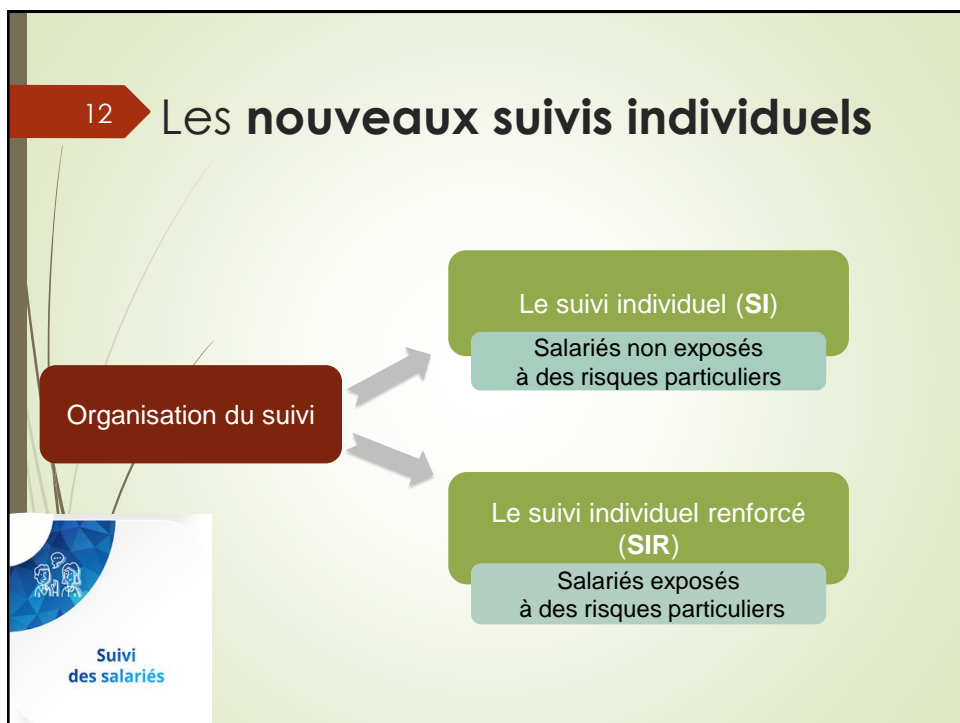
Par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne et infirmier en santé au travail)

Suivi adapté :

- Conditions de travail
- État de santé et âge
- Risques professionnels

Suivi des salariés

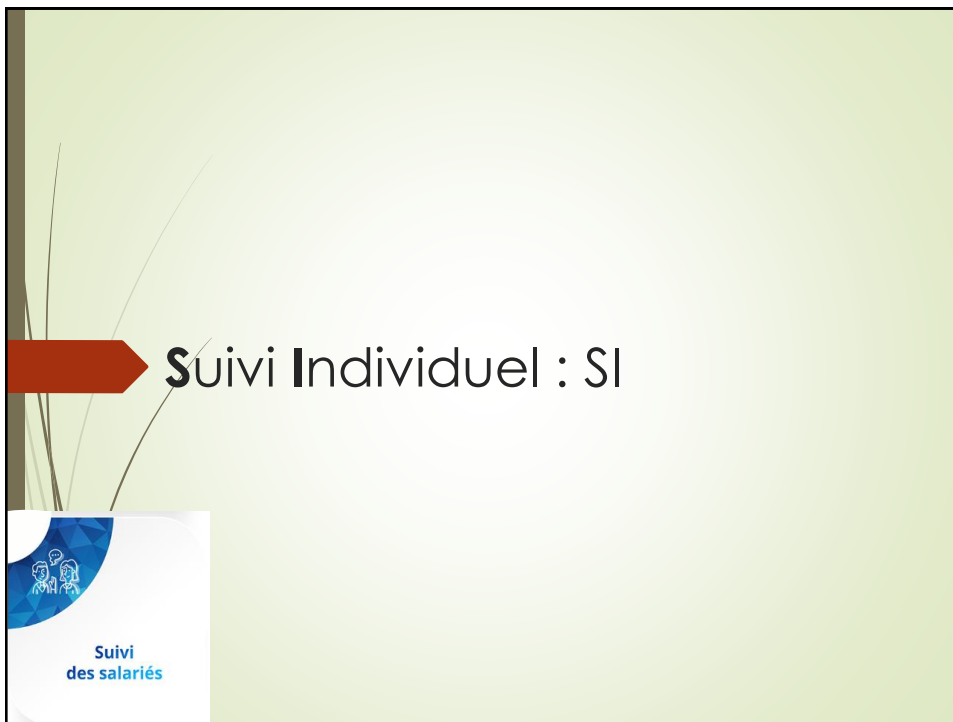
12 Les **nouveaux suivis individuels**



Organisation du suivi

- Le suivi individuel (SI)**
 - Salariés non exposés à des risques particuliers
- Le suivi individuel renforcé (SIR)**
 - Salariés exposés à des risques particuliers


Suivi des salariés



Suivi individuel (SI)

15 → VIP : quelle périodicité ?

2 ans max.	• Travailleurs temporaires
3 ans max.	• Travail de nuit • Travailleurs handicapés • ...
5 ans max.	• Aucun risque particulier



Suivi des salariés

→ Suivi Individuel Renforcé : SIR




Suivi des salariés

Suivi individuel renforcé (SIR)

17 Suivi Individuel Renforcé : SIR

Article R. 4624-22, Code du travail

Tout travailleur affecté à un poste présentant des **risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail** bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé par le médecin du travail ou son collaborateur médecin



Suivi des salariés

Suivi individuel renforcé (SIR)

18 Suivi Individuel Renforcé

Concerne les salariés exposés à **3 catégories de risques particuliers**

Catégorie 1

- Amiante
- Plomb
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction CMR 1A et B
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants cat. A et B
- Milieu hyperbare
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

Suivi individuel renforcé (SIR)

19 **Suivi Individuel Renforcé**

Concerne les salariés exposés à **3 catégories de risques particuliers**

→ **Poste de travail qui nécessite un examen d'aptitude spécifique**

Catégorie 2 : autorisations de conduite

- Chariot
- Grue à tour
- Engins travaux publics cat. 1 à 10
- Nacelles cat 1A à 3B
- Pont roulant
- Palan

Catégorie 2 :

- Port de charges >55 kg
- -18 ans affectés à des travaux susceptibles de dérogation
- Travaux nécessitant une habilitation électrique

Suivi individuel renforcé (SIR)

20 **Suivi Individuel Renforcé**

Concerne les salariés exposés à **3 catégories de risques particuliers**

Catégorie 3 : risques motivés par l'employeur

- Poste à risques particuliers déclarés par l'entreprise au titre de l'article R. 4624-23

Suivi individuel renforcé (SIR)

21 Objectifs de l'examen médical d'aptitude

S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail

Rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres

Sensibiliser aux moyens de prévention

Informez sur les risques inhérents au poste et sur les moyens de prévention

Informez sur les modalités de suivi et de l'accès à l'équipe médicale



La suivi individuel de vos salariés

LE SALARIÉ est en CDD ou CDI

	Suivi Individuel (SI)	Suivi Individuel Renforcé (SIR)
Quoi	<p>CAS GÉNÉRAL N'est concerné par aucun des risques cités ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est un travailleur handicapé - Est titulaire d'une pension d'invalidité - Est une femme enceinte, allaitant, ou venant d'accoucher - A 18 ans et n'est pas exposé à des travaux nécessitant une dérogation - Est travailleur de nuit - Est exposé à des agents biologiques de groupe 2 - Est exposé à des champs électromagnétiques à des valeurs > aux VLEP 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Occupe un poste à risque, l'exposant : <ul style="list-style-type: none"> - à l'amiante - au plomb - aux agents CMR - aux agents biologiques des groupes 3 et 4 - aux rayonnements ionisants - au risque hyperbare - au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ➔ Occupe un poste nécessitant qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite (CACES) ➔ Occupe un poste de manutention lourde > 55 kg ➔ Occupe un poste de travaux sous tension ➔ A moins de 18 ans et est exposé à des travaux interdits susceptibles de dérogation ➔ Est affecté à un autre type de poste considéré à risque par son employeur
Quand	<p>Dans les 3 mois suivant la prise effective de poste Cas particulier : 2 mois pour les apprentis</p>	<p>Préalablement à l'affectation au poste</p>
Qui	<p>Un professionnel de santé : Le médecin du travail Le collaborateur médecin L'infirmier en santé au travail L'interne en médecine du travail</p>	<p>Le médecin du travail ou le collaborateur médecin</p>
Conclusion	<p>Attestation de suivi</p>	<p>Avis d'aptitude ou d'inaptitude</p>
③ Suivi	<p style="text-align: center;">3 ans max</p>	<p>4 ans max par le médecin du travail + Visite intermédiaire (2 ans max) par un professionnel de santé</p>
	<p>⬆️ Périodicité effective de suivi organisée par le médecin du travail selon les conditions de travail du salarié, son âge, son état de santé, ainsi que les risques auxquels il est exposé, en fonction de protocoles partagés au sein d'ASTO?</p> <p>Les visites de pré-reprise, de reprise et à la demande ne sont pas impactées par les nouvelles dispositions réglementaires</p>	
	<p>⬆️ Tous les ans par le médecin du travail pour : - les salariés < 18 ans affectés à des travaux sous dérogation - les salariés exposés aux RI classés en catégorie A</p>	



24 Rôle de conseils : Pourquoi ?

- **L'obligation de sécurité de résultat** des employeurs en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail

Une main humaine est visible en train de poser un domino sur une rangée de dominos alignés sur une surface réfléchissante. Les dominos sont blancs avec des points noirs.

25 Comment ?



Pluridisciplinarité




Devoir de signalement



Rôle de conseil
du médecin du travail

26



Accompagner


Conseiller sur tous les aspects sécurité,
santé physique et mentale

Accompagner dans la réalisation de
l'évaluation des risques par l'employeur

Accompagner en cas de
réorganisation importante de
l'entreprise

27

**Sensibiliser,
informer, former**



Animer des campagnes d'éducation sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle

Former des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)

Former aux risques spécifiques

Participer aux réunions du CHSCT

28

Traçabilité et veille sanitaire




Actions en entreprise

Conseils et prévention

Traçabilité et veille sanitaire

Suivi des salariés

29



Surveiller l'exposition du salarié aux risques professionnels

Analyse du milieu

Questionnaires

30

Tracer les expositions



Courriers

Lettres de signalement

Demandes d'aménagement de poste

Fiches d'entreprise

Dossiers en santé au travail

Études épidémiologiques



33

Actions transversales et partenariats

Services de
santé au travail

CARSAT

Directe

Branches
professionnelles

- ▶ Etude des conditions de travail dans les Drives de l'industrie de la distribution : stress et TMS
- ▶ Etude de l'exposition professionnelle à des cancérogènes dans le milieu des garages : substitution de produits chimiques cancérogènes

**Alors, c'est quoi
la santé au
travail
aujourd'hui ?**

**Agir ensemble
et durablement !**



Rendez-vous sur notre site
internet : www.ast67.org

The screenshot shows the homepage of the AST67 website. The header is blue and contains navigation links: 'Espace adhérents', 'Recrutement', and a search bar. Below the header, the logo 'AST67 Alsace Santé au Travail' is displayed. The main content area is divided into several sections: 'Dernières actualités' with a featured article 'L'hygiène sur les chantiers', 'Votre espace adhérents' with a group photo, and a 'Notre OFFRE de services' section. At the bottom, there are four service buttons: 'Adhérer', 'Nous trouver', 'Votre agenda', and 'Le Mag'. The footer contains the AST67 logo and copyright information: '© 2017 Tous droits réservés'.